



# CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES LIMOUSIN

## Le mot du Président

Année 2013 N° 15

### Chères Consoeurs, Chers Confrères

Après quelques mois de difficultés dans le fonctionnement du secrétariat, Mme Florence Fayrac a arrêté son activité au regret de tous. Mme Hélène Dessimoulie fait front à son tour à nos obligations.

Il s'avère que la population professionnelle est assez stable et active et généralement bien disciplinée. Nous restons vigilants quant à l'environnement publicitaire en tout genre et défavorable à notre profession.

Cette année les Cropp vont devoir procéder à l'inscription des nouveaux professionnels dans un délai maximum de 3 mois après réception d'un dossier complet.

A noter encore que l'EPP a remporté un franc succès, ce qui augure d'un bon avenir pour la santé de notre activité!

Hélas! l'Assemblée sur la territorialité inspirée par l'ARS, il semble impossible de décrire la politique de cette institution. Nous vous donnerons les meilleures informations possibles, si nous en avons!

Néanmoins, on constate la bonne combativité des professionnels et c'est le meilleur encouragement.

Bon investissement à tous.

Bien confraternellement.

Daniel GRAVELAT.

#### IMPORTANT

Le CROPP Limousin va vous solliciter, une fois de plus, dans les semaines qui vont suivre, pour vous demander les pièces manquantes de votre dossier d'inscription. Afin d'éviter des courriers, mises en demeure, adresser les nous, à la première demande.

Merci.

#### IL POURRA S'AGIR

- Photocopie de la carte d'identité recto verso \* ;
  - Numéro de Sécurité Sociale \* ;
  - Date de début d'activité et d'ouverture du cabinet principal \* ;
  - Numéro SIRET pour chaque cabinet ;
  - RCP de l'année ;
  - Ordonnance, carte de visite ;
  - Facture attestant du plateau technique ou tableau d'amortissement ;
- (\* ) documents qui n'ont jamais été demandés .

#### Contact

CROPP du Limousin  
7 bis rue du Général Cérez  
87000 Limoges

Téléphone : 05 55 34 25 09

Messagerie :  
contact@limousin.cropp.fr

#### Dans ce numéro :

Le mot du Président.	1
Rappel des pièces au dossier d'inscription	1
Prescription et choix du praticien	
Nouveau code de déontologie	2
Pseudos en exercice	
Convention de Prêt	3
Mouvement des Professionnels	3
Bilan financier	4

## La prescription : Les limites à ne pas franchir

Les orthèses plantaires sont soumises à prescription médicale pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie.

Cette formalité administrative qui nous apparaît anodine par sa simplicité, et ce d'autant qu'elle ne mentionne en général que « bilan podologique et orthèses plantaires si nécessaire », pourtant il s'agit d'un véritable acte médical qui crée une obligation de moyens entre le prescripteur et le podologue en charge de la réalisation des orthèses plantaires.

En effet, nous devons nous conformer à la prescription si celle-ci précise une éventuelle direction thérapeutique, tant en fonction de la technique de réalisation que des éléments utilisés.

En cas de litige, elle peut constituer une pièce incontournable du dossier du patient concerné.

Or si nous avons des obligations par rapport à cette prescription, le médecin quant à lui ne peut mentionner de manière écrite « à faire réaliser par Mr ou Mme PODOLOGUE » ce qui s'assimile à un acte de compérage entre deux professionnels et qui est proscrit par les conseils de l'Ordre respectifs.

En effet si nous bénéficions de médecins prescripteurs qui s'inscrivent dans une relation de confiance et de compétences acquises depuis des années pour certains d'entre nous, la recommandation vers un praticien en particulier, doit se faire de manière informelle où oralement ce qui laisse le choix au patient, cela doit rester une liberté inaliénable.

Le Cropp conseille donc aux professionnels concernés par ce genre de situation de se mettre en relation avec le prescripteur afin que la mention incriminée n'apparaisse pas de manière nominative sur le document.

### ◆ MODIFICATION DES ARTICLES DU CODE DE DEONTOLOGIE

Le code de déontologie des pédicures-podologues a été modifié le 16 novembre 2012, pour tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles et de l'évolution de la réglementation des ordres médicaux et paramédicaux.

Les modifications concernent plus particulièrement les chapitres :

- Devoirs généraux des pédicures-podologues : Articles R.4322/32, 33, 38, 44, 47.
- Modalités d'exercice libéral : Articles R. 4322/71, 72, 73, 79, 81, 82, 84, 86, 87, 88, 89, 90.
- Sous/section 5: Ajout des articles R.4322/97 à 99.

Le nouveau code sur [www.legifrance.gouv.fr/décret](http://www.legifrance.gouv.fr/décret) n°2012/1267 du 16 novembre 2012

Parmi ces modifications on retiendra particulièrement :

- Que le podologue doit informer sans délai le CROPP de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice ;
- Qu'il doit entretenir et perfectionner ses connaissances (Développement Professionnel Continu article L. 4382/1);
- Que l'autorisation de cabinet secondaire n'a plus de limite de validité (suppression du délai des trois ans) mais peut-être retirée à tout moment si les conditions de l'article R.432/79 ne sont plus remplies.
- Que la durée de la collaboration libérale ne peut excéder 4 ans. Passé ce délai, les modalités de la collaboration sont renégociées.

## PSEUDONYME SUR INTERNET

En vertu des nouvelles dispositions du Code de déontologie, l'article R.43322-47 stipule que :

*« Le pédicure-podologue doit veiller dans ses écrits, propos ou conférences à ne porter aucune atteinte à l'honneur de la profession ou de ses membres.*

*La pédicure-podologie ne peut-être exercée sous un pseudonyme.*

***Le pédicure-podologue se servant d'un pseudonyme pour des activités se rattachant à sa profession est tenu d'en faire la déclaration auprès du Conseil régional de l'Ordre »***

De ce fait, nous remercions de nous communiquer, si tel est le cas, le ou les pseudonyme(s) que vous utilisez sur les forums internet en rapport avec votre activité professionnelle.

### CONVENTION DE PRÊT DÉCIDÉ PAR LE CONSEIL NATIONAL DU 12 OCTOBRE 2012

Afin d'harmoniser l'équilibre des comptes régionaux, il a été demandé au CROPP LIMOUSIN qui possédait une réserve financière de restituer à l'ONPP sous forme de convention de prêt sans intérêt, la somme de 13 000€ pour une durée limitée à 5 ans.

La convention de prêt a été signée le 15 décembre 2012, régie par les dispositions des articles du Code civil et les conditions spéciales s'y rattachant et ce pour permettre à l' »Emprunteur » de mutualiser le surplus de trésorerie du « Prêteur ».

### **Mouvement des Professionnels en 2012**

BARRIERE	Thomas	St PRIEST LIGOURE	Nouvel inscrit en 2012
BERTRAND	Werline	LIMOGES	Nouvel inscrit 2012
DUGRAINDELORGE	Edouard	BELLAC	Nouvel inscrit en 2012
LAGHOUITI	Mohamed	LIMOGES	Nouvel inscrit. Achat cabinet Mr Macquet
BOURDY	Françoise	FEYTIAT	Fin d'activité
MADAGARD	Sylvie	LIMOGES	Fin d'activité
MACQUET	Jean-Paul	LIMOGES	Fin d'activité
DE MARCH	Delphine	USSEL	Fin d'activité
ROUSSEL	Claire-Marie	LIMOGES	Transfert Midi-Pyrénées
OUALDI	Mathilde	BRIVE-LAGAILLARDE	Transfert en Auvergne

<b><u>RESULTAT EXERCICE ANNEE 2012</u></b>	
<b>ENCAISSEMENTS</b>	
Subventions et quotités	47 609,00 €
Refacturation ONPP	463,12 €
Produits financiers	542,97 €
Autres produits	292,38 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>48907,47 €</b>
<b>ACHATS + CHARGES</b>	
Fournitures diverses	1 424,21 €
Facture ONPP	191,44 €
Locations	7 067,48 €
Entretiens et réparations	679,18 €
Indemnités Conseillers	9 837,00 €
Missions déplacements	3 079,52 €
Salaires et provisions	14 735,68 €
Charges sociales	4 711,72 €
Courriers et téléphone	1 695,21 €
Honoraires	598,00 €
Services bancaires autres frais	148,55 €
Dotations aux amortissements	186,81 €
Impôts et taxes	165,62 €
Impôts sur les sociétés	130,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>44 650,42 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>4 257,05 €</b>